

INFORMATIONS SUR LES DROITS A FINANCEMENTS

INFORMATIONS SUR LES DROITS A FINANCEMENT 2021 ACTU METIERS (réactualisation 2024 CPF)**

Publié le 11/05/2021 réactualisé mai 2024

** Vous pouvez en tant que salarié du privé, public, associatif financer de manière individuelle votre BC ou une autre formation (ex : permis de conduire, cours de langues..) ; il vous suffit de télécharger l'application « Mon CPF » et d'ouvrir vos droits (= ce sont les sommes allouées chaque année directement sur votre compte personnel de formation au titre de votre ancienneté, votre niveau de diplôme. Ils sont versés en général au premier trimestre de l'année civile soit 500 euros soit 800 euros et se cumulent durant dix ans...Vous pouvez avoir accès directement et personnellement à cette « cagnotte de formation ».

Ceux -ci sont rattachés à votre personne et aucun individu ou organisme (y compris votre employeur ne peut y avoir accès).

Vous aurez au moins deux filtres pour sécuriser cette « cagnotte » : identité numérique La Poste (qui vous permet de choisir de financer une formation via un mot de passe sécurisé choisi par vous-même) et votre n° de sécurité sociale.

Depuis mai 2024, vous devez participer au financement de votre formation directement en lien avec votre compte CPF lors de la validation de votre formation . La somme n'est pas due si vous êtes inscrite à France Travail et percevez l'ARE (somme de 100 euros en 2024/ 102,23 euros en 2025).

Le compte personnel de formation (CPF) n'est parfois pas suffisant pour financer une formation professionnelle. Découvrez 6 dispositifs qui vous permettent de compléter le financement de votre projet pro, que vous soyez salarié d'une entreprise, demandeur d'emploi ou travailleur indépendant.

Comment financer sa formation sans le CPF ?

Découvrez six solutions pour financer sa formation professionnelle sans utiliser son compte personnel de formation (CPF). Ces dispositifs peuvent aussi compléter le financement dans le cas où les droits acquis par le CPF ne seraient pas suffisants.

1. Pôle emploi

Que vous soyez au chômage ou salarié, vous disposez forcément d'un compte personnel de formation. Mais si vos droits du CPF ne suffisent pas pour couvrir les frais de formation, sachez que Pôle emploi peut fournir les aides financières nécessaires pour compléter le financement.

Mais alors, comment se faire financer une formation par Pôle emploi ? Vous pouvez solliciter une aide de Pôle emploi directement sur la plateforme Mon compte formation. Le montant de l'aide n'est pas plafonné et vous pouvez la demander plusieurs fois. Les aides de Pôle emploi concernent avant tout les demandeurs d'emploi qui bénéficient de l'allocation chômage.

2. La région

Les régions pourront bientôt financer votre projet de formation professionnelle. La Caisse des dépôts et consignations va permettre aux conseils régionaux d'accompagner des projets de formation dès ce printemps 2021. Les régions définiront elles-mêmes les critères de sélection des actifs pour bénéficier d'un abondement régional. Ainsi, les régions auront la possibilité de faire l'appoint directement sur le compte personnel de formation. Toutes les informations pour bénéficier de ce financement seront accessibles sur la plateforme et l'application Mon compte formation. Le montant des aides financières variera d'une région à l'autre.

3. L'employeur

Depuis septembre 2020, les entreprises peuvent abonder directement le compte CPF des salariés. L'employeur peut ainsi financer le reste à charge du projet de formation de son salarié. Dès 2022, ce dispositif évoluera pour ajouter un dossier de formation à la possibilité d'abonder le CPF. L'employé utilisera ses droits acquis sur son compte personnel de formation et l'employeur décidera de compléter, ou non, le financement de son projet.

Sachez aussi que les entreprises ont certes la possibilité de réaliser une dotation volontaire, mais sont aussi soumises à des versements obligatoires. Elles ont l'obligation de reverser une certaine somme sur les comptes CPF des salariés.

4. Les OPCO

Comme les régions, les OPCO (opérateurs de compétences) pourront bientôt abonder les comptes CPF des travailleurs. Ce sera également le cas des branches professionnelles (regroupement d'entreprises d'un même secteur d'activité et qui relève d'une convention collective ou d'un accord).

La possibilité pour les OPCO et les branches professionnelles de verser une somme directement sur le compte personnel de formation est envisagée pour cet été.

5. Le compte professionnel de prévention

Le compte professionnel de prévention (C2P) détermine les risques supportés par un salarié pendant son travail. Selon son exposition à des conditions pénibles et risquées, le travailleur cumule des points. Il peut ensuite les utiliser pour financer une formation dans le but d'accéder à des postes moins pénibles, pour bénéficier d'un travail à temps partiel sans perte de salaire ou pour partir à la retraite prématurément.

6. Le compte d'engagement citoyen

Le compte d'engagement citoyen (CEC) recense les activités bénévoles, de volontaire ou de maître d'apprentissage. Il permet d'acquérir des droits à la formation qui sont versés sur le CPF. Pour consulter le montant de ses droits acquis par le CEC, vous devez ouvrir un compte personnel d'activité (CPA).

Il est possible d'acquérir jusqu'à 240€ par an sur son compte d'engagement citoyen.

Travailleurs handicapés ou invalides : les dispositifs pour financer sa formation professionnelle.

Les victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles peuvent bénéficier de l'aide de la CPAM (Caisse primaire d'assurance maladie) qui propose un abondement du CPF. Pour disposer de ce dispositif, il faut justifier un taux d'incapacité à travailler permanente de 10 % ou plus. La dotation de la CPAM peut aller jusqu'à 7 500 euros et être utilisée plusieurs fois.

Pour les travailleurs handicapés, l'organisme AGEFIPH (Association de gestion de fonds pour l'insertion professionnelle des handicapés) peut créditer une somme complémentaire sur le CPF. Ce dispositif concerne en priorité les demandeurs d'emploi qui ne reçoivent pas d'indemnisation. Les actifs qui bénéficient de l'assurance chômage peuvent tout de même en bénéficier.

Pour en disposer, il faut demander un entretien avec son conseiller Pôle emploi.